



Communiqué de presse

Paris, le 26 avril 2007

Une assurance des activités de loisirs à la carte

La GMF lance un tout nouveau contrat : FAMILLOISIRS

Alors que les activités de loisirs sont en pleine expansion, la **GMF lance FAMILLOISIRS**, un tout nouveau contrat, sans équivalent sur le marché, destiné à assurer les particuliers pour leurs voyages et leurs vacances, pour leurs activités sportives ou culturelles ainsi que pour leur matériel de sport et de loisirs.

L'objectif du contrat FAMILLOISIRS est de garantir les assurés

- **pour les pertes financières** occasionnées par l'annulation ou l'interruption d'une activité de sport ou de loisirs, d'un voyage ou d'un séjour d'agrément,
- **pour les dommages matériels** subis par leurs effets personnels, leurs bagages, leur matériel de sport et de loisirs.

L'assuré peut choisir son assurance en fonction de ses besoins parmi les **trois combinaisons de garanties** proposées par le contrat FAMILLOISIRS et qui s'appliquent **dans le monde entier et en tous lieux** : l'assurance séjours vacances, l'assurance des activités de sport et de loisirs, l'assurance du matériel de sport et de loisirs.

L'assurance séjours vacances pour la location saisonnière (y compris entre particuliers), le séjour à l'hôtel ou en camping, le voyage organisé, la colonie de vacances ou le séjour linguistique

En cas d'accident corporel ou de maladie grave, de décès de l'assuré ou d'un proche, de licenciement, de sinistre grave à son habitation, d'événement naturel empêchant l'hébergement prévu, entraînant l'annulation ou l'interruption du séjour,

elle prend en charge **les frais de séjours non consommés et restés à charge** et couvre également **les bagages**, en tous lieux, y compris à l'hôtel ou pendant le transport par un professionnel.

Les "Plus" FAMILLOISIRS

- Moyennant une cotisation annuelle unique, toute la famille est assurée pour tous les voyages et séjours (non désignés) effectués pendant l'année.
- La garantie "annulation séjour vacances" est particulièrement intéressante, car elle ne comporte aucune franchise et prévoit le remboursement à 100 % des sommes restées à charge jusqu'au jour du départ.

Contact Presse :
Claude MICHEL : 01 47 54 17 10 – cmichel@gmf.fr

L'assurance des activités de sport et de loisirs, sportives, culturelles ou artistiques, pratiquées à titre amateur au sein d'un club ou en individuel, sur le lieu du domicile ou de villégiature

En cas d'accident corporel, de maladie grave ou de mutation professionnelle de l'assuré, entraînant l'annulation ou l'interruption des activités,

elle prend en charge **les frais d'activités non consommés et restés à charge** et garantit les **effets personnels** (vêtements, sac, téléphone portable,...) volés dans les vestiaires ou le coffre de la voiture pendant l'activité.

Les "Plus" FAMILLOISIRS

- Moyennant une cotisation annuelle unique, toute la famille est assurée pour toutes les activités (non désignées) pratiquées pendant l'année.
- La garantie " annulation d'activité" ne comporte pas de franchise.

L'assurance du matériel de sport et de loisirs : vélo, bateau à rames, planche à voile ou surf, arme de chasse ou de tir, matériel handisport, matériel de pêche, de camping, de plongée, d'équitation, d'escrime, de golf, de ski, de tennis

En cas de dommages accidentels (y compris si le matériel est cassé), en cas de vol et d'attentats,

elle assure "**en tous risques et en tous lieux**" le matériel de sport et de loisirs désigné sur le contrat ainsi que le matériel de remplacement.

Les "Plus" FAMILLOISIRS

- Le matériel est indemnisé "en valeur à neuf" pendant 12 mois
- Les frais de location du matériel de remplacement sont pris en charge pendant 8 jours

Assistance et tarifs modulables

L'assuré bénéficiera en outre quelle que soit la ou les garantie(s) souscrite(s),

- de **prestations d'assistance**, aux personnes et au matériel dès le domicile : par exemple le rapatriement médical sans franchise kilométrique, le remboursement des frais médicaux à l'étranger, les frais de recherche et de secours jusqu'à 5000 €, le rapatriement du matériel en France
- de **tarifs modulables** en fonction des niveaux de capitaux et de garanties choisis,
- d'une **réduction automatique de 10%** sur sa cotisation FAMILLOISIRS, s'il détient déjà un contrat Accidents et Famille, le contrat d'assurance pour les accidents corporels de la GMF.

Le réseau des agences GMF Conseil est avec GMF en Ligne (0 820 809 809 - 0,12 €/mn) le relais de cette nouvelle offre, présentée aussi sur le site internet www.gmf.fr.
